



*Dans le cadre du
départementaux de l'éducation nationale, Nord
en lien avec
le conseil départemental du Nord
le conseil régional des Hauts-de-France*

*Il est lancé
1 appel à candidatures en vue du **Contrat local d'éducation
artistique (C.L.E.A.)***

*de la
communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
en partenariat avec
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services
pour la réalisation d'une résidence-mission en direction des
artistes de toutes les disciplines.*

1 - Cadre de cette résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DASEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France proposent **1 résidence-mission destinée aux écrivains et aux artistes de toutes disciplines.**

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc .

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics pré-cités.

Site dédié au C.L.E.A : <https://cleavalenciennesmetropole.wordpress.com/>

2- À propos du présent appel à candidatures.

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole **un artiste professionnel à l'occasion du lancement de l'appel à candidatures dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine dans tous les domaines artistiques.**

L'artiste étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il/elle est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il/elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste retenu(e) est appelé(e) à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Calendrier des résidences

La période de résidence, à proprement parler, est prévue entre **lundi 18 novembre 2019 et le jeudi 30 avril mai 2020, avec une phase découverte/immersion organisée en septembre ou octobre.** Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine organisée de la manière suivante :

1/ La phase découverte/immersion, qui d'une durée d'une semaine s'organisera en amont des grandes phases de la résidence. Au cours de ces 5 jours il s'agira de prendre connaissance de certains opérateurs afin de prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion, mais également de participer à la 27ème heure artistique (**), animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et second degré) mais également aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation... L'objectif pour l'équipe artistique est de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette phase se déroulera **du 23 au 27 septembre ou du 30 septembre au 4 octobre 2019.** (définie en fonction des autres artistes en résidence).

2/une première phase, d'une durée de 3 semaines. Cette phase est constituée de rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels de l'action sociale, professionnels de la santé, professionnels de la justice, professionnels des collectivités ... tous invités à appréhender la recherche et la production artistique menée par l'artiste-résident(e).

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être, déjà, prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part de l'artiste-résident(e).

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

3/une seconde phase, qui se déploie sur tout le reste du temps de résidence et au cours de laquelle l'artiste-résident (e) et les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif et du hors scolaire se retrouvent afin de mettre en œuvre une forme d'action, certes légère et, à priori, éphémère mais

délibérément artistique à mener en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

Phase découverte/immersion : du lundi 23 au vendredi 27 septembre ou du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2019

Phase 1 : Du lundi 18 novembre 2019 au dimanche 8 décembre 2019

Phase 2 : Du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 30 avril 2020 (avec une interruption du 19 février au 1er mars 2020 et du 11 au 26 avril 2020)

Il est porté à la connaissance des artistes-candidats(es) que, dans le cadre du C.L.E.A., d'autres appels à candidatures sont lancés, pour d'autres résidences-mission appelées à se déployer en simultané de celle proposée ici. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges sont tout à fait possibles voire encouragées.

Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste résident(e), il est précisé ici que **le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder 24 000 euros et se rapprochera de 12000 euros net pour l'artiste pour l'ensemble de la résidence**. Le coût total employeur inclut le salaire et les charges, les cotisations et les taxes s'y attachant ainsi que les droits d'auteur pour les résidents concernés, mais également les frais de gestion administratif.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, la rémunération au cachet peut être pratiquée lorsque la nature de la proposition artistique réalisée le permet.

Le montant maximum du coût employeur prend donc en compte la rémunération brute de l'artiste (toutes charges, taxes et cotisations comprises) pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires; (*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée (*)
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » ; (*)
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ; (*)

Ce sont les contributions respectives de la communauté de l'agglomération de Valenciennes Métropole et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

(*) « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » ou cliquer sur le lien suivant : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale-en-Hauts-de-France>

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et l'artiste est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement des résidents. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire. Enfin, la collectivité prend également en charge, 5 voyages aller-retours du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

3 - Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire sur lequel s'exercent ces résidences-mission est donc celui de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Cette vaste collectivité regroupe 35 communes :

Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Elle compte une population d'environ 192 000 habitants dont environ 25 pour cent sont d'âge scolaire.

Elle est traversée par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième : Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d'enseignement.

Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de **gestes artistiques**.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliquées dans l'action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l'être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif :

à Valenciennes :

- le Phénix, scène nationale, pôle européen de création
- le musée des Beaux-Arts ;
- la bibliothèque numérique
- le lieu d'art contemporain l'H. du siège ;
- l'Espace Pasolini, laboratoire artistique ;
- le conservatoire à rayonnement départemental ;

- Art Zoyd, centre de création musicale ;
 - la compagnie Zapöi.
- à Vieux Condé :
- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

- à Petite-Forêt :
- l'espace culturel municipal Barbara.

- à Saint-Saulve :
- la MJC- Espace Athéna.

- à Fresnes-sur-l'Escaut :
- le QuARTier ;
 - le musée vivant des enfants.
- Et sur tout le territoire :
- le réseau d'écoles de musique ;
 - le réseau de la lecture publique ; (BDP, bibliothèques, médiathèques ...).
 - le parc naturel régional Scarpe-Escaut.
 - le réseau sportif

A Anzin
Théâtre d'Anzin

Et aussi, en raison de leurs missions à vocation régionale :

- le fonds régional d'art contemporain ;
- le centre régional de la photographie.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d'action, le site de la communauté d'agglomération peut être utilement consulté : <http://www.valenciennes-metropole.fr/>

4 - Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération et plus précisément son service culture, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident(e) afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

– facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

– organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;

– assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...) ;

Pour cette résidence-mission précise, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole bénéficiera du partenariat avec une structure culturelle, qui acceptera d'être la structure culturelle accompagnatrice, particulièrement attentive au quotidien de l'artiste retenu. Dans le cadre de cette mission, elle :

– organise la diffusion des œuvres, la rencontre avec l'artiste et l'élaboration de gestes artistiques hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d'agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l'un de ces temps ;

– apporte un soutien technique et logistique selon les besoins ;

– communique sur cette résidence, mais aussi à propos des trois autres, par le biais de ses propres supports de communication ;

– assure la gestion administrative (paiement de l'artiste).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

– accompagnent l'artiste-résident(e) et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)

– organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenus (es). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résidents(e). En vue aussi de l'appropriation de cette présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

5 – Faire acte de candidature

Les artistes intéressés (ées) par cette offre sont invités, avant toute chose,

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est -ce qu'une résidence-mission ?** ».

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale-en-Hauts-de-France>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel à candidatures « **le territoire d'action et les partenaires locaux** ».

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, **par envoi électronique uniquement**, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter l'artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques (***) .

2) un curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

*(***) . Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.*

à l'adresse suivante : [**clea.valenciennesmetropole@gmail.com**](mailto:clea.valenciennesmetropole@gmail.com)

(objet du mail à préciser : CLEA – CAVM toutes disciplines suivi de votre nom).

Ceci, pour **le 24 mars 2019 dernier délai.**

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Valenciennes Métropole, service culture, à l'attention de Julie Le Guillanton

2 place de l'Hôpital général CS 60 227 59 305 Valenciennes Cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Les noms des artistes retenus(es) seront annoncés **fin mai 2019** au plus tard.

Contacts :

Julie Le Guillanton, chargée de développement culturel

Téléphone : 03 27 09 61 33 // Courriel: jleguillanton@valenciennes-metropole.fr